

## ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS SOUS DELEGATION

### 1. OBJECTIF GENERAL

Aider à l'administration de certains traitements selon les principes de délégation du GSPASD (Groupement des Services Privés d'Aide et de Soins à Domicile).

### 2. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

A la fin de la session, les apprenant·e·s seront capables de :

- Connaître leurs limites en matière d'aide à l'administration des médicaments sous délégation au sein des OASD
- Connaître les voies d'administration et les formes galéniques des médicaments
- Appliquer les principes d'usage en lien avec l'aide à l'administration des médicaments

### 3. PROGRAMME

#### 3.1. Principes et législations en lien avec l'aide à l'administration des médicaments

- Législation en matière de délégation des médicaments
- L'application des principes de délégation dans les GSPASD à travers des situations chroniques et stables
- Limites du rôle de l'auxiliaire de soin dans l'aide à l'administration des médicaments dans les GSPASD

#### 3.2. Voies d'administration et formes galéniques

- Les voies d'administration
- Les formes galéniques

#### 3.3. Principes d'usage en lien avec l'aide à l'administration des médicaments

- Les principes généraux en vigueur pour la dispensation des médicaments
- Spécificités en lien avec les voies d'administration per os, oculaire, auriculaire, cutanée et percutanée, nasale, bucco-nasale et rectale

### 4. METHODES D'ENSEIGNEMENT

- Discussion en groupe
- Études de cas
- Présentations
- Mises en situation



## 5. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu : OrTra santé-social Genève
- Public : Auxiliaires de soins, AS, ASA
- Condition d'admission : être présenté par son employeur
- Nombre d'heures : 16 h soit 2 jours
- Nombre de formateur·trice·s : 2 formateur·trice·s par cours
- Cout : 150 CHF/jour

## 6. CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation est effectuée par le·la candidat·e et/ou son employeur. Elle a lieu avant le premier jour de formation.

## 7. ATTESTATION DE FORMATION

Pour obtenir l'attestation de réussite délivrée par l'OrTra santé social Genève, il est demandé aux participant·e·s :

- 100% de présence et
- D'avoir validé l'évaluation de fin de formation. L'Évaluation consiste en un QCM. Il se déroule à l'OrTra

Reconnaissance de l'attestation de réussite : lorsque l'évaluation de fin de formation est validée, l'attestation de réussite est délivrée par le Centre de compétences de l'OrTra à la personne en formation. Elle est reconnue par le Médecin Cantonal de la ville de Genève.

## 8. VOIE DE RECOURS

En cas d'échec, le candidat peut se présenter une nouvelle fois avec le soutien de son employeur. Chaque candidat a le droit de se présenter à deux remédiations.

En cas de désaccord de la personne en formation quant à une décision rendue, il·elle peut faire recours auprès de la Direction de l'OrTra.